



## COMMISSION CHAMPIONNAT ET COUPES SENIORS

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES.**)

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



# PROCÈS-VERBAL

## N°2

---

Réunion du : Lundi 18 Octobre 2021

À : District des Alpes

---

Présidence : AABID Mehdi

---

Présents : FRAPPART Francis, LEROY Thierry, OULHACI Sami

---

Excusé(s) : ARENA Florian, CASSE Michel

---

Non - Excusé(s) :

---

La commission approuve le PV N°1 du 14/09/2021 et passe à l'ordre du jour.

### COURRIER CLUBS

- LA ROCHE DES ARNAUDS : *Equipe D2 Forfait Général*
- Arrêté Municipal : *Mairie de Gréoux les Bains concernant des travaux sur le stade du 20 Octobre au 14 Novembre 2021*

### INFORMATIONS

#### RAPPEL

La commission demande au club d'effectuer la synchronisation des tablettes :

- **Vendredi soir** pour les rencontres du samedi
- **Samedi soir** pour les rencontres du dimanche

La commission demande au club l'envoi des FMI avant le **dimanche soir**

### RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

- NEANT



## RETOUR CSR

- NEANT

## COUPE DES ALPES

- La commission a procédé au tirage du 1<sup>er</sup> tour de coupe Robert Gage. Le club d'Embrun est exempt

### DATE DES PROCHAINS TOUR DE COUPE :

- 1<sup>er</sup> tour le 31 Octobre 2021
  - 2<sup>nd</sup> tour le 19 Décembre 2021
  - Le 3<sup>ième</sup> tour le 23 Janvier 2022
  - ¼ de final le 3 Avril 2022
  - ½ final le 01 Mai 2022
  - Finale le 12 Juin 2022
- 
- La commission effectuera le tirage du 2<sup>nd</sup> tour de la coupe Robert Gage et le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe André Donnadieu **le lundi 22 Novembre 2021**
  - Le 1<sup>er</sup> tour de la Coupe André Donnadieu est programmé **le 19 Décembre**

Le Président

Mr AABID

Le Secrétaire

Mr OULHACI

